APPEL A PROJET

ESPACE TEST AGRICOLE 306 Traverse du Pas de l'Avé 13 390 Auriol

Mairie d'Auriol – Place de la Libération - 13390 Auriol

Service de la Commande Publique - Tel. 04 42 36 12 92

Mail : marchespublics@mairie-auriol.fr

Date et heure ultimes de remise des dossiers

Le : 10 octobre 2023 AVANT 12h00

Objectif : retenir jusqu'à deux porteurs de projet à l'installation d'une activité agricole de type maraicher

Date de lancement de l'appel à projet : Jeudi 28 Septembre 2023

Dossier à remettre à :

par voie numérique (au format .pdf) à marchespublics@mairie-auriol.fr

1 - Présentation de l'appel à projet

Dans le cadre de sa politique agricole, la Commune d'Auriol agit pour le maintien des terres agricoles cultivées et leur développement en zone péri-urbaine, notamment. Elle accueille des classes du Lycée Valabre sur la commune au sein de la Cité de la jeunesse. Elle œuvre pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) pour préserver durablement les espaces agricoles en parallèle du travail de classification de ces zones au PLUi voté le 29 juin 2023 par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, elle souhaite acquérir des terres agricoles avec l'ambition de développer un ou plusieurs lieux test agricole grandeur nature (type couveuses) sur son territoire.

Dans cette perspective, la parcelle KO 153 a été acquise suite au vote en Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021. Localisée en zone agricole non bâtie d'une surface de 10 175 m² située au 306 Traverse Pas de l'Avé à Auriol, cette parcelle constitue une opportunité car ce terrain dispose des qualités requises, pour faire deux espaces test de l'activité agricole.

La commune souhaite répondre à des besoins pédagogiques avec une agriculture de proximité en travaillant en collaboration avec les agriculteurs déjà en activité.

La commune a grevé ce bien d'une destination agricole et s'engage à le conserver 10 ans ayant souscrit à des aides à l'acquisition foncière du Conseil Départemental 13.

En partenariat avec la Métropole et la Coopérative d'activité et d'emploi (CDE) Petra Patrimonia, la commune souhaite lancer un appel à candidature pour retenir jusqu'à deux porteurs de projet à l'installation d'une activité agricole dit « couvés » répondant aux besoins du territoire, s'intégrant dans les pratiques agricoles raisonnées et valorisant les circuits courts de commercialisation et de proximité avec une dimension économiquement viable.

A la suite de cette phase de test d'activité de 3 ans, la commune, qui restera propriétaire du foncier, souhaite que le(s) porteur(s) de projet puisse(nt) s'installer de manière pérenne sur un autre lieu.

L'objectif de la commune est d'apporter sa pierre à la dynamisation de son territoire agricole.

- **Terrain**

Le terrain est situé au 306 Traverse de Pas de l'Avé à Auriol, parcelle KO n°153 localisée en zone agricole.

Il a été entièrement débroussaillé, aménagé et clôturé afin d'y aménager jusqu'à deux espaces différents pour deux porteurs de projet avec le bénéfice d'une disponibilité en eau, en présence d'une borne du canal de Provence.

- **Visite**

Une visite des terrains peut être organisée, sur inscription par téléphone au : 04 42 36 12 92 ou par mail à l'adresse marchespublics@mairie-auriol.fr,

Sur le créneau suivant : le 02 octobre 2023 à partir de 14h jusqu'à 16h.

Tout créneau qui ne fera pas l'objet de réservation une journée à l'avance pourra être annulé.

- **Modalités d'occupation de la parcelle**

- Occupation des parcelles strictement destinée à la production agricole.

- Production en Agriculture raisonnée et tendre vers la certification agriculture biologique.

- Interdiction de toute forme de logement sur site.

- Souhait de la commune d'y conduire une activité maraîchère. Les activités d'élevage sont proscrites.

- Mise à disposition de foncier d'une surface d'1,0175 ha de terres de qualité maraîchère, d'un accès à l'eau du canal de Provence, et d'un conteneur de stockage du matériel pour chaque couvé dans le cadre d'une convention de prêt à usage selon les modalités décrites au §2.

- L'objectif est que les candidats retenus puissent participer à la finalisation de l'aménagement du site (réseau d'irrigation, etc.).

- Les équipements nécessaires (serres, système d'irrigation, petit matériel etc.) sont fournis par le(s) couvé(s),

- Accompagnement technique et entrepreneurial – Hébergement juridique et comptable de l'activité par l'organisme CDE Petra Patrimonia selon les modalités précisées ci après.

2. Formalisation de la relation avec le porteur de projet

Le ou les candidats retenus accéderont au terrain dans le cadre d'une immatriculation en CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) au sein de la coopérative d'activités et d'emploi CDE Petra Patrimonia.

En annexe du CAPE, les candidats retenus signeront un contrat de prêt à usage avec la Coopérative et la Municipalité, qui fixera les modalités d'utilisation du terrain telles que décrites précédemment, et les règles d'entretien et de restitution. Dès acceptation de la candidature, un modèle de contrat de prêt à usage sera proposé au(x) candidat(s).

Le CAPE est signé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum, soit une durée totale de 36 mois. La fin du CAPE met fin automatiquement à l'utilisation du terrain dans le cadre du contrat de prêt à usage.

La mise à disposition du terrain est entièrement gratuite. Les coûts d'exploitations de la parcelle (eau, charges diverses, intrants, matériel, etc.) restent à la charge du candidat. Une cotisation annuelle correspondant à 10% du chiffres d'affaires est également prévue pour rémunérer les services de la Coopérative d'Activités et d'Emploi.

3. – Modalités de l'appel à projet

Au regard des attentes de la Ville présentées au 1, le candidat proposera un projet pour l'installation d'une activité agricole de type maraicher.

Pour cela, les modalités de l'appel à projet sont définies ci-après.

- **Publicité**

Le présent appel à projet peut être téléchargé sur le site Internet www.mairie-auriol.fr à la rubrique : Côté mairie / Commande publique/conduite de projet/financement extérieur.

- **Pièces fournies par la commune d'Auriol** :

La commune d'Auriol transmet et met à la connaissance des potentiels candidats, en annexe de cet appel à projet, les pièces suivantes :

- Fiche de candidature.

- **Dépôt d'un dossier par le candidat**

Les dossiers présentés pourront être variés, mais chaque candidat devra, au minimum avoir les prérequis suivants :

- Être porteur, intuitu personae, d'un projet concret de création d'une activité économique (projet d'installation concret),

- Avoir obtenu un diplôme d'un cursus agricole (BPREA ou tout autre diplôme, titre et certificat) reconnu comme participant à la délivrance de la capacité professionnelle agricole) ou disposer d'une expérience agricole,

- Ne pas être salarié à temps plein pour une autre activité,

- Être bénéficiaire de droits sociaux ou minimum de revenus (allocations chômage, bénéficiaire du RSA, salarié à temps partiel),

- Être en mesure d'apporter au minimum un fonds de trésorerie ou fonds de matériel (valorisation de matériel existant possible) à hauteur de 2000 €,

- Être autonome sur ses déplacements,

- Être prêt à démarrer son activité au plus tard le 1er décembre 2023.

Pour répondre au présent appel à projet, le candidat devra déposer un dossier de candidature.

- La fiche de candidature présentant l'identité du candidat,

- Copie du projet de contrat CAPE passé avec la coopérative d'activités et d'emploi CDE Petra Patrimonia ou a minima, copie de l'acte de candidature à l'entrée à la coopérative (dossier d'entrée),

- Une présentation du projet de d'installation de l'activité agricole (minimum 1 page, maximum 10 pages),

- Le planning prévisionnel du projet,

- Un budget prévisionnel sommaire,

- Un curriculum vitae du candidat.

Tout dossier ne comprenant pas l'une des pièces précitées à la date de clôture de l'appel à projet sera considéré comme incomplet. La commune d'Auriol demandera alors au candidat de compléter son dossier dans les meilleurs délais. A défaut, sa candidature sera écartée.

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projet devront être remis avant la date limite mentionnée en page de garde par voie numérique à l'adresse mail suivante :

marchespublics@mairie-auriol.fr (au format .pdf).

Seuls les dossiers reçus avant cette échéance seront examinés. Aucune indemnisation ne sera versée au candidat quelle que soit la suite donnée à leur candidature.

Il sera entièrement rédigé en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

- **Examen des dossiers**

A l'issue de la réception de ces projets, une sélection sera opérée par une commission prévue à cet effet, présidée par Madame le Maire ou son représentant.

Les propositions seront analysées au regard des critères de sélection d'égale importance suivants :

- Profil du porteur de projet dont son expérience professionnelle ;

- Qualité technique de la proposition : cohérence technique, caractéristiques agroenvironnementales, opportunité du projet ;

- Proposition économique et financière du projet ;

- Contribution et plus-value à l'écosystème agricole du territoire ;

- Conformité au projet et à la volonté municipale de dynamique agricole.

Audition de candidats

Chaque candidat sélectionné sera convoqué pour une présentation orale de son projet devant la commission extra-municipale concernée. A l'issue des auditions de tous les candidats sélectionnés, la commission extra-municipale proposera le ou les candidats retenus.

Cet entretien, en trois parties (exposé rapide de présentation du projet par le candidat, demandes de précisions de la commission sur le dossier déposé et questions pouvant porter sur des éléments absents du dossier) visera à apprécier la capacité du candidat à se projeter dans le projet de la commune tout en marquant son identité propre.

A l'issue de ces auditions, la commission délibérera afin de proposer un ou 2 porteurs de projet. La décision prise sera connue le 13 novembre 2023 à l'occasion du conseil municipal de la ville d'Auriol qui prendra une délibération à ce sujet.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la ville d'Auriol et à la CDE Petra Patrimonia en cas de notification de refus.